

N° 8049⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROPOSITION DE LOI

sur la responsabilité pénale des membres du Gouvernement, portant mise en oeuvre partielle de l'article 82 de la Constitution et modification :

1° du Code pénal;

2° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(28.2.2023)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 7 février 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel de la

PROPOSITION DE LOI

sur la responsabilité pénale des membres du Gouvernement, portant mise en oeuvre partielle de l'article 82 de la Constitution et modification :

1° du Code pénal;

2° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 7 février 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ladite proposition de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 29 novembre 2022 et 13 janvier 2023 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser la proposition de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 28 février 2023.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

